



## ARRÊTÉ CONJOINT ENTRE LA MAIRESSE DE LA COMMUNE DE LA CELLE ET LE MAIRE DE COMMENTRY

**Portant limitation de tonnage à 12 tonnes  
sur le pont de la route de Villonnes franchissant le ruisseau de Gournet**

-----

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'arrêté municipal du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Vu** le diagnostic de l'état du pont situé sur la route de Villonnes franchissant le ruisseau de Gournet, établi récemment, mettant en évidence la nécessité de réparations,

**Considérant** que, par mesure de prudence et afin d'assurer la sécurité des usagers, il convient de limiter la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 12 tonnes ;

**Considérant** que l'ouvrage est situé à la fois sur les communes de Commentry et de La Celle, et qu'il y a lieu de prendre un arrêté conjoint ;

### **ARRÊTONS :**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à **12 tonnes** est interdite sur le pont franchissant le ruisseau de Gournet en venant de la route de Villonnes sur la commune de Commentry et de la VC n°25 sur la commune de La Celle.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la commune de Commentry, comme suit :



un panneau **type B13** accompagné d'un **panonceau type M9**, implanté à **450 mètres**, au bourg de **La Fayolle**, au début de la route des Villonnes ;

un panneau **type B13** implanté **au droit du pont**.

Commentry,  
ma ville de demain

**Article 3** : Les services techniques de la commune de La Celle s'engage à mettre en place la signalisation réglementaire sur leur territoire, comme suit :

- un panneau **type B13** accompagné d'un **panonceau type M9**, implanté à **1200 mètres**, sur la VC n°25, à la sortie de La Rodde ;
- un panneau **type B13** implanté **au droit du pont**.

**Article 4** : Cette signalisation sera maintenue en bon état de visibilité par les services compétents.

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à la date de mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 17 février 2026 et sur les panneaux d'affichage de la commune de La Celle.

**Article 8** : Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Monsieur le maire de la commune de COMMENTRY, madame la mairesse de la commune de La Celle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,  
Le douze février deux mille vingt-six,*

Pour le Maire,  
L'adjoint aux travaux, à l'urbanisme  
et à la sécurité,

Thierry VERGE

La Mairesse de La Celle,

Elise BOULON

